

**CONSEIL MUNICIPAL - SESSION DU 25 SEPTEMBRE 2014**  
**20 HEURES 30 – MAISON DES ASSOCIATIONS – 1<sup>er</sup> ETAGE**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille quatorze, le jeudi vingt-cinq à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune de Saint Laurent du Pont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis MONIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers représentés : 03

Nombre de conseillers absents : 02

Date de convocation : le 17 septembre 2014

**PRESENTS** : Jean-Louis MONIN, Christiane MOLLARET, Véronique GENDRE, Cédric MOREL, Patricia PELLORCE, Roland DESCOTES-GENON, Nathalie BOUAKKAZ, Raymond FERRIEUX, Nathalie HENNER, Maxence ORTHLIEB, Michel COLLOMB, Bertrand PICHON-MARTIN, Marie-Christine PERROUX, Jean-Claude SARTER, Laurette REY, Daniel BUDYCH, Fabrice GUIGON, Christian ALLEGRET, Philippe THOMAS, Gérard GAVIOT, Dominique DEPREZ, Céline BOURSIER (22)

**REPRESENTES** : M. Yves TIRARD-COLLET est représenté par Christiane MOLLARET, Mme Laëtitia FATIO est représentée par M. Christian ALLEGRET, M. Christophe RUELLE est représenté par Mme Dominique DEPREZ (3)

**ABSENTS**: Corinne GUIGUET-BOLOGNE, Cécile BELLANGER (2)

**SECRETAIRE**: M. Daniel BUDYCH

Le compte rendu de la précédente séance n'appelle aucune observation.

M. MONIN ouvre la séance en rappelant à la demande de M. Bertrand PICHON-MARTIN que ce dernier est bien membre de la commission finances crée lors d'un conseil municipal précédent. Son nom n'apparaissait pas dans le compte rendu de cette séance, mais il a bien été porté à la délibération mettant en place cette commission. M. PICHON-MARTIN est donc membre de cette commission.

Céline BOURSIER arrive en séance à 21h, elle participe aux votes à partir du point n°5.

**01 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**01/01 - DECISION DU MAIRE N°04082014-08 DU 4 AOUT 2014 PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UNE MINI PELLE AU PRIX DE 30 420€ HT – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2014, l'acquisition d'une mini pelle avait été prévue sur le budget annexe de l'eau. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires, et suite à l'avis favorable de la commission travaux, il a pris la décision, le 7 juillet 2014 de procéder à l'acquisition d'une mini pelle pour un montant de 30 420.00 euros HT. Après consultation c'est la proposition de l'entreprise GRISET MATERIEL sis 15 Avenue des Fusillés – ZI d'Arbin 73 800 MONTMELIAN qui a été retenue.

**02/01 – DECISION DU MAIRE N°28072014-09 du 28 JUILLET 2014 PORTANT SUR LE CHOIX D’UN CABINET D’ETUDE POUR LA REALISATION D’ESQUISSES ET DE CHIFFRAGE DE SCENARIOS D’AMENAGEMENT ROUTIER LE LONG DE LA RD 520 (secteur bagatelle) et DE LA RUE JULES FERRY**

Monsieur le Maire rappelle qu’il avait été proposé d’étudier des scénarios d’aménagement sur certains secteurs de voirie routière, celui de la RD 520 et celui de la Rue Jules Ferry. Après consultation, c’est le cabinet BETIP sis 272 Rte de St JEAN 38500 COUBLEVIE, qui a été retenu pour cette prestation pour un montant de 5 390 euros HT, soit 6 468 euros TTC.

**03/01 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DECISION N°16092014-10 RELATIVE A L’EMPRUNT - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Les projets d’investissement inscrits au budget primitif 2014 – budget principal de la Commune nécessitent la réalisation d’un emprunt de 400 000.00 €.

Caractéristiques du contrat

Il est décidé de recourir au financement ci-dessous exposé et de retenir l’offre du Crédit Agricole Centre Est:

Montant de l’emprunt :	400 000.00 €
Durée :	15 ans
Score Gissler :	1A
Objet du contrat :	financement d’investissements
Versement des fonds :	Déblocage en une seule fois le 30/10/2014
Première échéance annuelle le	01/03/2015
Taux d’intérêt annuel fixe :	2.56%
Périodicité :	Annuelle avec première échéance rapprochée
Mode d’amortissement :	Echéances constantes
Remboursement anticipé :	possible moyennant le paiement d’une indemnité actuarielle
Commission d’engagement :	400 euros

Le conseil municipal prend acte des informations délivrées par le maire.

**02 - BUDGET ANNEXE DE L’EAU - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la décision budgétaire modificative N°1 du budget annexe de l’eau afin d’ouvrir les crédits nécessaires à la passation des écritures relevant des annulations de titres sur exercices antérieurs.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – AUGMENTATION DE CREDITS**

Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs: +1 000

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT – REDUCTION DE CREDITS**

Article 70111 - Vente d’eau aux abonnés: + 1 000

L’équilibre général des comptes n’est pas affecté par cette opération.

POUR : 24  
Contre : 00  
Abstentions : 00

### **03 - TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE - VERSEMENT DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU GUIERS**

Il est rappelé au conseil municipal que lors de la validation du BP 2014, la Commune avait inscrit au budget le versement d'une subvention d'équipement au profit du syndicat intercommunal de la vallée du Guiers dans le cadre de l'opération liée à l'aménagement d'un terrain synthétique. En qualité de Commune membre du Syndicat, mais surtout en qualité de commune d'accueil de l'équipement, ST LAURENT DU PONT avait décidé d'octroyer à cet équipement une subvention d'un montant de 134 000 euros. Compte tenu du démarrage des travaux et des ordres de services délivrés aux entreprises attestant du lancement de ce chantier, il y a lieu de valider le versement prochain de cette subvention d'équipement.

POUR : 24  
Contre : 00  
Abstentions : 00

### **04 - REPARTITION DES SUBVENTIONS 2014 - DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions suivantes qui ont fait l'objet d'un débat au sein de la commission municipale compétente présidée par Didier TIRARD-COLLET, adjoint au maire :

Amicale boule : 377€	Cartusienne : 1 844€
Chartreuse Basket : 2 000€	USCG : 2 840€
AS collège : 965€	EDC ski : 2 752€
Gymn volontaire : 192€	Amicale rencontre: 405€
Pétanque Chartreuse : 583€	Office Mun. des sports: 1 650€
Rugby club : 1 108€	Tennis de Chartreuse : 801€
Cyclo club Chartreuse : 164€	Judo club laurentinois : 1 202€
Chartreuse Gym: 893€	Kim Karaté Do : 225€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement des subventions citées ci-dessus.

POUR : 24  
Contre : 00  
Abstentions : 00

### **05 - ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT D'ACHAT GAZIER PROPOSE PAR LE SEDI**

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité  
Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel  
Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières  
Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,  
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,  
Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité  
Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de ST LAURENT DU PONT d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'adhésion de la commune de ST LAURENT DU PONT au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.

AUTORISE Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement jointe.

POUR : 25  
Contre : 00  
Abstentions : 00

#### **06 - ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE - REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 – CONVENTION COMMUNE / ECOLE DE MUSIQUE / COMMUNE DE SAINT JOSEPH DE RIVIERE / ASSOCIATION ECHO ALPIN.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'enseignement de la musique, après avoir été informé du contenu de la convention à renouveler à ce propos au titre de l'année scolaire 2014/2015, entre la commune de Saint Laurent du Pont, l'Ecole de Musique de Saint Laurent du Pont, la commune de Saint Joseph de Rivière et l'Association l'Echo Alpin de Saint Joseph de Rivière, après avoir délibéré, approuve le texte de la dite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

POUR : 25  
Contre : 00  
Abstentions : 00

#### **07 - PROJET DUNIÈRE – COMPROMIS DE VENTE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER**

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet Dunière. Compte tenu de sa complexité, la Commune décide en 2011 de lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui lui permet de travailler avec un cabinet d'étude pour définir au mieux le format de l'opération immobilière projetée et les contours que la Commune souhaite donner au projet. Après un travail d'un an, cette phase d'étude et d'accompagnement débouche sur la rédaction d'un cahier des charges qui servira de cadre à la consultation lancée en direction de promoteurs immobiliers. L'appel d'offre lancé en 2012, reste cependant infructueux. Fin 2013, et après plusieurs relances auprès de différents promoteurs, le groupe Bouygues, rencontre la Commune afin de lui soumettre un projet. Ce projet respecte le format de l'opération tel qu'il était envisagé initialement et fait l'objet d'une présentation aux membres du conseil municipal en date du 26 Mai 2014.

Afin de poursuivre la collaboration initiée avec la société Bouygues, le conseil municipal décide par délibération du 26 juin 2014 de formaliser l'accord de la Commune de travailler avec ce promoteur sur le projet proposé.

L'objet des négociations porte sur un tènement constitué des parcelles cadastrales suivantes: AL 579 : 6184 m<sup>2</sup> et AL 733 : 1544 m<sup>2</sup>, sis Rue Charles Berty.

La superficie totale des terrains mis à disposition pour la construction de petits collectifs est de 7 728 m<sup>2</sup>, à cela s'ajoute la parcelle AL 593, d'une superficie de 464m<sup>2</sup> destinée à supporter une voirie.

La surface de plancher de l'opération est estimée à 4 500m<sup>2</sup> et comprendrait la création d'une cinquantaine de logements et d'un espace médical de 404m<sup>2</sup> regroupant un certain nombre de professionnels de santé.

Une offre d'achat des tènements destinés à accueillir le projet immobilier a été proposée par la Société BOUYGUES IMMOBILIER pour un montant de 400 000 euros. Il est donc envisagé de procéder à la signature d'un compromis de vente dont la condition suspensive majeure est l'obtention du permis de construire lié à l'opération.

Le conseil municipal charge donc M. le Maire de poursuivre toutes les démarches relatives à ce dossier. Il autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, devant Maître Marie Thérèse PRUNIER, notaire à SAINT LAURENT DU PONT, le compromis de vente lié à la présente puis l'acte authentique destiné à régulariser la dite vente.

Monsieur le Maire est chargé du dépôt de la présente auprès des services de Monsieur le Préfet de l'Isère.

POUR : 25  
Contre : 00  
Abstentions : 00

#### **08 – VENTE AU PROFIT DE M. ET MME MOUGIN D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL D'UNE CONTENANCE DE 653m<sup>2</sup> CADASTREE SECTION C n° 1265, AU LIEUDIT POMMAREY SITUEE SUR LA COMMUNE DE MIRIBEL LES ECHELLES**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi par Mme MOUGIN d'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain jouxtant sa propriété sur la Commune de MIRIBEL LES ECHELLES. Le bien est actuellement classé en zone ND au Plan d'Occupation des Sols de la Commune de MIRIBEL LES ECHELLES, il est situé en limite d'un ruisseau et classé en aléa fort de crues des torrents et rivières selon la carte d'aléas de 1997.

La Commune n'ayant pas l'utilité de conserver ce bien, entend le céder ce tènement. Cette cession de terrain a fait l'objet d'une estimation des services de France Domaine. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, considérant l'intérêt de cette transaction, d'en approuver le principe et de l'autoriser à signer l'acte authentique de régularisation à intervenir par devant Me. PRUNIER, notaire à SAINT-LAURENT DU PONT, dans les conditions stipulées ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé du dépôt de la présente auprès des services de Monsieur le Préfet de l'Isère.

POUR : 25  
Contre : 00  
Abstentions : 00

#### **09 - CESSIONS GRATUITES DE TERRAIN :**

**- PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE M. ET Mme Claude REY D'UNE SUPERFICIE DE 245 M<sup>2</sup> - DELAISSE DE VOIRIE COMMUNALE DECLASSEE « CHEMIN DES MOLES » - PARCELLE CADASTREE H 1148 AU LIEU DIT LES CHARBINIERES**  
**- PAR M. et Mme Claude REY d'UNE SUPERFICIE DE 309m<sup>2</sup> - EMPRISE DE TERRAIN CLASSEE DANS LA VOIE COMMUNALE - PARCELLE CADASTREE H 1146 AU LIEU DIT LES CHARBINIERES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération adoptée le 8 octobre 2012 relative à la modification de l'emprise du chemin des môles, sis Hameau des Reys. L'assiette de terrain réellement empruntée par le public fréquentant le site ne reflétait pas les données portées au cadastre et le cheminement emprunté se faisait finalement sur la parcelle de M. et Mme Claude REY, propriétaires riverains.

La particularité du Chemin des Mômes était d'être en partie classé chemin rural et pour partie voie communale. Le conseil municipal avait donc lancé les procédures d'enquêtes publiques nécessaires au déclassement de la partie du chemin classé voie communale et à l'aliénation de la partie du chemin, classée chemin rural. Cette procédure étant achevée et n'ayant amené aucune observation (délibération du 3 mars 2013 - n°06032013-19), il y a lieu de finaliser la cession gratuite à intervenir en faveur de M. et Mme Claude REY concernant la parcelle H n°1148, pour une superficie de 245m<sup>2</sup> et celle concernant la parcelle H n° 1146, pour une superficie de 309m<sup>2</sup> à intervenir en faveur de la Commune.

Afin de :

- maintenir un chemin rural sur le secteur pour répondre à l'usage du public
- rétablir une correspondance sincère entre les documents cadastraux et l'usage sur le terrain,
- éviter à M. et Mme Claude REY, propriétaires, de supporter le passage du public sur leurs parcelles

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- Prend acte des démarches précédemment effectuées,
- Accepte l'acquisition à titre gratuit de la parcelle H 1146 pour 309m<sup>2</sup>, au profit de la Commune
- Accepte la cession à titre gratuit de la parcelle H 1148 pour 245m<sup>2</sup>, au profit de M. et Mme Claude REY
- Prononce la désaffectation de cette emprise de terrain et son déclassement
- Charge Marie-Thérèse PRUNIER, notaire à SAINT LAURENT DU PONT de dresser l'acte de vente correspondant que Monsieur le Maire est autorisé à signer au nom de la commune.

Monsieur le Maire est chargé du dépôt de la présente auprès des services de Monsieur le Préfet de l'Isère.

Pour : 25

Contre : 00

Abstentions : 00

## **10 - LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRE MOULIN**

### **10/01 - DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN LOT RUE DE ROCHE VEYRAND**

La Commune de St Laurent du Pont a réalisé entre les années 60 à 70 un lotissement communal par tranches communément appelé Prémoulin comprenant un espace vert d'environ 782 m<sup>2</sup>, intégré dans le domaine public avec la voirie communale (plan joint).

Cet espace vert n'a jamais été utilisé comme tel et a été pendant toutes ses années entretenu par des agriculteurs exploitant les terrains mitoyens.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la non utilisation de cet espace en tant que tel ; et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal. En effet, cet espace n'est plus affecté depuis longtemps à la destination d'intérêt général qui était la sienne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article L 2141-1 stipulant que « un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que la procédure de déclassement ou classement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu la loi n°2014-366 du 24.03.2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 159 modifiant l'article L.442-9 du code de l'urbanisme tel que « Les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé, deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

De même, lorsqu'une majorité de colotis a demandé le maintien de ces règles, elles cessent de s'appliquer immédiatement si le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, dès l'entrée en vigueur de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Enfin, les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes. »

CONSIDERANT :

Que le bien immobilier sis à ST LAURENT DU PONT, rue Roche Veyrand, est propriété de la ville de ST LAURENT DU PONT ;

Que le bien immobilier n'est plus affecté à l'usage direct du public ;

Que le déclassement du bien immobilier ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu d'engager une procédure d'enquête publique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater préalablement la désaffectation de l'usage du public de cet espace pour une emprise d'environ 782m<sup>2</sup>, telle qu'apparaissant sur le plan ci-joint ;
- D'approuver son déclassement du domaine public communal ;
- Décider son incorporation au domaine privé de la commune conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

POUR : 25

Contre : 00

Abstentions : 00

## **10/02 - DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DELAISSE DE VOIRIE RUE DE ROCHE VEYRAND**

La Commune de St Laurent du Pont a réalisé entre les années 60 à 70 un lotissement communal par tranches communément appelé Prémoulin comprenant une voirie non aboutie d'environ 290 m<sup>2</sup>, intégrée dans le domaine public avec la voirie communale.

Ce bien est entré dans le domaine communal sur simple affectation de fait puisque cet espace est depuis 1973 annexé à une parcelle privée et n'a donc jamais été utilisé pour la circulation. Cet espace peut alors être considéré comme un « délaissé de voirie ».

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation de fait conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la non utilisation de cet espace

en tant que tel ; et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal. En effet, cet espace n'est plus affecté depuis longtemps à la destination d'intérêt général qui était la sienne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article L 2141-1 stipulant que « un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que la procédure de déclassement ou classement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu la loi n°2014-366 du 24.03.2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 159 modifiant l'article L.442-9 du code de l'urbanisme tel que « Les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé, deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu. De même, lorsqu'une majorité de colotis a demandé le maintien de ces règles, elles cessent de s'appliquer immédiatement si le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, dès l'entrée en vigueur de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Enfin, les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes. »

CONSIDERANT :

Que le bien immobilier sis à ST LAURENT DU PONT, rue Roche Veyrand, est propriété de la ville de ST LAURENT DU PONT;

Que le bien immobilier n'est plus affecté à l'usage direct du public ;

Que le déclassement du bien immobilier ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu d'engager une procédure d'enquête publique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater préalablement la désaffectation de fait de cet espace en tant que délaissé de voirie, emprise d'environ 290m<sup>2</sup>, telle qu'apparaissant sur le plan ci-joint ;
- D'approuver son déclassement du domaine public communal ;
- Décider son incorporation au domaine privé de la commune conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

POUR : 25

Contre : 00

Abstentions : 00



## **11 - REFLEXION SUR LE DEVENIR DES PROPRIETES COMMUNALES CADASTREES AL N°112-113-114**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la succession de M. et Mme MOLLIER-SABET intervenue au profit de la Commune. Parmi les biens légués à cette dernière figure un tènement immobilier cadastré AL N°112-113-114 supportant une ancienne maison d'habitation et sa grange et autour de laquelle s'organisent des parcelles de terrain.

L'ensemble de ce tènement immobilier suppose une réflexion en termes d'aménagement. La Commune n'étant pas en mesure d'assurer son entretien global, il paraît opportun de réfléchir à son devenir afin d'éviter une dégradation trop importante du site et sa réhabilitation par d'éventuels acquéreurs privés.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal d'entamer une réflexion sur le devenir de ce site qui passerait par son évaluation auprès du service de France Domaine puis par une réflexion sur le redécoupage de cette propriété et les modalités de son entretien.

POUR : 25  
Contre : 00  
Abstentions : 00

## **12 - NOUVELLE DENOMINATION DE VOIE – RUE MOLLIER-SABET**

Le conseil municipal est invité à statuer sur une proposition visant à une nouvelle dénomination de la voirie créée au niveau de la propriété PERROUX, Avenue Jules Ferry. Cette voie a été classée dans le domaine public communal par délibération du 13 décembre 2012. Lecture est faite de ladite proposition étudiée par la commission communale compétente:

### **1 – Rue Mollier-Sabet.**

Le conseil municipal, approuve la dénomination ci-dessus référencée.

POUR : 25  
Contre : 00  
Abstentions : 00

## **13 - CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE DANS LE QUARTIER DE PETIT PLAN PAR ELECTRCITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – 4 051.70€ TTC - PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA SCI LE PETIT PLAN**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 février 2012 par laquelle le conseil municipal s'était engagé à prendre en charge une partie de l'extension du réseau public de distribution électrique dans le quartier du Petit Plan.

Le développement urbain du quartier lié au projet communal Dunière et à la construction de 11 logements par la SCI Le Petit Plan nécessitait l'extension du réseau public d'électricité et l'installation d'un poste de transformation. Cette extension de réseau chiffrée par les services d'ERDF s'élevait à 15 797.14€ HT, soit 18 893.38€ TTC. Cette extension étant dimensionnée pour les besoins de puissance de raccordement de la SCI Le Petit Plan et du programme communal Dunière, il avait été convenu avec le représentant de la SCI Le Petit Plan que le coût d'extension de ces travaux d'investissement serait partagé par moitié soit 7 898.57€ HT chacun. En outre, la SCI le Petit Plan cédait gratuitement le terrain d'emprise nécessaire à l'implantation du poste de transformation à la Commune.

Compte tenu de l'évolution du projet communal notamment, et du chiffrage réactualisé par les services ERDF, le coût de l'extension du réseau du secteur Le Petit Plan s'élève désormais à seulement 3 376.42€ HT, soit 4 051.70€ TTC. Cette extension n'a plus d'intérêt communal, elle est exclusivement liée au projet privé de la SCI Le Petit Plan, M. le Maire propose donc que la prise en charge de cette dépense soit mise exclusivement à la charge de la SCI Le Petit Plan.

Compte tenu de contraintes administratives, il est possible que la convention à intervenir avec ERDF reste au nom de la Commune puisse que le dossier initial était ouvert de cette façon. Si tel devait être le cas, la participation financière sollicitée par ERDF sera réclamée à la SCI le Petit Plan dès réception de la facture par la Commune.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer les régularisations financières nécessaires à la refacturation d'éventuels frais d'ERDF liés au projet de la SCI Le Petit Plan.

POUR : 25  
Contre : 00  
Abstentions : 00

#### **14 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE – RESEAU DE FIBRE OPTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin de faciliter le déploiement du projet « très haut débit » et de réduire le montant des investissements nécessaire à sa réalisation, il convient de profiter des ouvertures de chaussées et autre interventions sur les réseaux pour faire poser, par anticipation des fourreaux et des chambres de tirages destinés à accueillir la fibre optique.

Le Département a donc décidé de mettre à profit les travaux de la Commune de ST LAURENT DU PONT, pour réaliser son réseau d'initiative public de fibre optique sur la RD 520 entre le chemin de Bagatelle et la Guillotière. La Commune portera donc dans un premier temps le coût supplémentaire lié à la pose d'infrastructures spécifiques à la fibre optique pour un montant HT de 14 737.11€, soit 17 684.53€ TTC et se verra ensuite remboursé sur production de justificatifs, cette avance par le Département une fois réceptionné les ouvrages concernés.

Afin de définir les modalités précises de ces accords, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est convenue entre la Commune et le Département.

M. le Maire est autorisé à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 25  
Contre : 00  
Abstentions : 00

#### **15 - PERSONNEL COMMUNAL**

##### **15/01 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Monsieur le Maire indique que suite à des réussites aux concours et aux évolutions de carrières de certains agents par ancienneté, il y a lieu de procéder aux créations et suppressions des postes suivants :

- La création au 1<sup>er</sup> septembre 2014 d'un poste d'assistant territorial de conservation et suppression à cette date d'un poste d'adjoint du patrimoine (réussite concours)

- Création de trois postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe le 01/07/2014 et suppressions des 3 postes d'adjoints techniques de deuxième classe au 1<sup>er</sup> octobre 2014 (ancienneté)

- Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> décembre 2014 et suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à cette même date. (ancienneté)

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au 01/07/2014, et suppression à la même date du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. (ancienneté)

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 suite à un départ en retraite

POUR : 25  
Contre : 00  
Abstentions : 00

## **15/02 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION d'AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation mise en place par la Commune de ST LAURENT DU PONT dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il rappelle notamment que la gestion des activités périscolaires a été confiée au centre social des Pays du Guiers sur quatre fin d'après-midi dans les établissements scolaires communaux. Ce fonctionnement suppose que sur le temps d'accueil périscolaire, le centre social travaille en collaboration avec des agents communaux mis à disposition de la structure pour encadrer l'organisation d'ateliers au sein des établissements scolaires. Il est donc proposé au conseil municipal de régulariser cette collaboration au travers de conventions de mise à disposition des personnels communaux en fonction. Il est également rappelé que la commission administrative du centre de gestion de l'Isère a été saisie afin de faire part de ses éventuelles remarques sur le fonctionnement mis en œuvre par la Collectivité.

Après avoir pris connaissance des conventions à intervenir, le conseil municipal en accepte les dispositions et les termes.

Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an et seront éventuellement réajustées en fonction des besoins et des retours qui seront constatés sur l'année scolaire 2014/2015.

M. le Maire est chargé de mettre en œuvre ces conventions avec les agents communaux concernés

POUR : 25

Contre : 00

Abstentions : 00

## **16 - ADHESION A LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS. OBJECTIFS ZERO PESTICIDES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP).

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticides ».

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier et à solliciter tous les financements envisageables au titre de cette action.

POUR : 25

Contre : 00

Abstentions : 00

## **17 - CHARTE D'ENGAGEMENT DU TOURISME ADAPTE EN CHARTREUSE - AUDIT ACCESSIBILITE ET REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

M. le Maire indique au conseil municipal que la Commune réfléchit actuellement à la définition de programmes d'accessibilités sur différents sites communaux. A ce titre, les services du Parc Naturel Régional de Chartreuse ont été contactés pour savoir si il était envisageable d'obtenir un accompagnement plus spécifique sur certains sites touristiques de la Commune.

M. Le Maire rappelle donc au conseil l'existence et les principes de la charte d'engagement du tourisme adapté en chartreuse portée par le PNRC. La diversification de l'offre touristique et de loisirs des acteurs du territoire constitue un enjeu fort pour le développement du massif, c'est pourquoi le Parc s'est engagé en ce sens dans une démarche qualitative et de confort durable afin de proposer à l'ensemble des clientèles fréquentant le massif et à la population locale une offre centrée sur le confort d'usage tout public. La charte proposée par le Parc s'adresse aux opérateurs publics qui souhaitent mettre en œuvre des actions et réaliser des aménagements destinés à faciliter le séjour des personnes en situation de handicap.

Les axes majeurs de cette charte portent sur :

- Les travaux de voirie et d'espaces publics
- Les travaux d'aménagement d'espaces touristique
- L'acquisition de matériel adapté
- La formation et la sensibilisation des élus comme des personnels communaux aux situations de handicap
- La réalisation de diagnostic accessibilité grâce à la mise à disposition d'un ergothérapeute

Au vu de ces éléments et des projets communaux en cours ou à venir sur certains sites touristiques, il paraît opportun d'envisager la possibilité d'adhérer à la charte d'engagement tourisme adapté en chartreuse.

Cet accompagnement pourrait compléter de manière pertinente le travail que la Commune doit lancer concernant la réalisation de son agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et s'inscrit pleinement dans la réflexion à mener sur la prise en compte de l'accessibilité tant au niveau des bâtiments communaux que des déplacements et cheminements inter sites.

M. Le Maire propose ainsi qu'un groupe de travail soit formé autour de cette question, il pourra être constitué d'élus issus de la commission urbanisme et travaux, de personnes extérieures représentants les handicapés ou les utilisateurs des sites concernés.

Cette démarche engage la commune sur une réflexion d'ensemble liée à la question du handicap et acte le principe de l'engagement de cette dernière dans la réalisation d'agenda d'accessibilité programmée

Après discussion, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la charte d'engagement du tourisme adapté avec le Parc de Chartreuse ainsi que la convention relative à la prise en charge des dépenses de l'ergothérapeute qu'il conviendrait d'associer ponctuellement sur des actions ciblées pour définir un audit accessibilité.

Il autorise également ce dernier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de cette démarche et à solliciter les crédits nécessaires auprès des financeurs et de déposer les dossiers de financements correspondants.

POUR : 25

Contre : 00

Abstentions : 00

## **18 - MOTION DE DEFENSE DU SERVICE POSTAL SUR LE CANTON DE ST LAURENT DU PONT**

Lors de la séance du conseil communautaire du 27 juin dernier, les élus de la communauté de communes Coeur de Chartreuse, après avoir entendu les informations communiquées par le maire d'Entre deux Guiers après sa rencontre avec la représentante du groupe La Poste, ont adopté à l'unanimité la motion suivante :

- Sur la base des informations communiquées par Mr le maire d'Entre deux Guiers, les élus du conseil communautaire Coeur de Chartreuse réfutent les arguments avancés par le Groupe La Poste pour justifier la fermeture progressive de plusieurs bureaux de poste du canton de St Laurent du Pont.
- Ils réclament, de la part d'une entreprise tenue à des obligations de service public et détenue majoritairement par des capitaux publics, que la rentabilité des bureaux de poste ne soit pas seulement appréciée à partir de critères financiers mais aussi sociaux et en intégrant les nécessités d'un aménagement harmonieux du territoire.
- Ils demandent donc le maintien des bureaux de plein exercice d'Entre Deux Guiers, de Miribel et de St Pierre de Chartreuse au titre du respect du service public, de l'accompagnement des populations souvent fragilisées de nos communes et de la nécessité de maintenir une politique d'aménagement du territoire au profit de nos campagnes relativement isolées.
- Au non de l'équité, ils se refusent à faire supporter par les contribuables locaux, sous la forme d'une Agence Postale Communale, le maintien d'un service public qui, ailleurs, est pris en charge intégralement par le groupe La Poste.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de ST LAURENT DU PONT, de reprendre cette motion de soutien.

POUR : 25  
Contre : 00  
Abstentions : 00

## **19 - INTERCOMMUNALITE**

## **20 - QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATION DU CONSEIL**

St Laurent du Pont, le 26 septembre 2014